



**Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique**

---

**Masters 1 / 2**

**~**

**Championnat Vaudois**

**aux Agrès Individuels,  
par équipes et  
en couples**

---

**Cahier des charges**

**Edition Août 2015**

## OBJECTIF

L'objectif du **Master 1 / 2 ~ Championnat Vaudois** aux Agrès Individuels, par équipes **et en couples** est d'offrir la possibilité au plus grand nombre de nos gymnastes de participer et de vivre une belle manifestation.

## BUT

Les partenaires mettent tout en œuvre pour atteindre l'objectif cité ci-dessus.

## ABREVIATIONS

<b>ACVG</b>	=	<b>A</b> ssociation <b>C</b> antonale <b>V</b> audoise de <b>G</b> ymnastique
<b>AG</b>	=	<b>A</b> utorités <b>G</b> ymniques
<b>CC</b>	=	<b>C</b> omité <b>C</b> antonal
<b>CO</b>	=	<b>C</b> omité d' <b>O</b> rganisation

## PREAMBULE

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

L'appellation AG utilisée ci-après représente le CC et les différentes subdivisions concernées par les catégories proposées.

Le CO a pour seul interlocuteur les AG.

## TABLE DES MATIERES

1	Dispositions générales.....	2
2	Comité d'organisation .....	3
3	Généralités .....	3
4	Obligations des AG.....	3
5	Obligations du CO.....	4
6	Responsabilité financière du CO.....	5
7	Dispositions finales .....	6

## 1 Dispositions générales

1.1 Le **Master 1 / 2 ~ Championnat Vaudois** aux Agrès Individuels, par équipes **et en couples** est attribué, après visite des emplacements par les AG, à la **FSG ...** .

- 1.2 Le Master 1 / 2 ~ Championnat Vaudois aux Agrès Individuels, par équipes et en couples a une durée de un ou deux jours, sur un week-end (samedi-dimanche) à déterminer avec les AG.
- 1.3 La manifestation se déroulera les ..... 20..... à .....

## 2 Comité d'organisation

- 2.1 La société organisatrice nomme un CO. Ledit CO transmet la liste de ses membres aux AG. Il établit un procès-verbal de chacune de ses séances et l'envoie aux AG selon la liste transmise.
- 2.2 Le CO devient seul responsable de l'organisation de la manifestation envers l'ACVG et en assume l'entière responsabilité financière.

## 3 Généralités

- 3.1 Le présent cahier des charges, les prescriptions de concours et les directives techniques établis par les AG ainsi que les statuts et règlements en vigueur de l'ACVG servent de base à l'organisation de la manifestation.
- 3.2 Un représentant des AG est convoqué, avec l'ordre du jour, aux séances du CO. Il y dispose d'un pouvoir décisionnel.
- 3.3 Le CC convoque si nécessaire des séances plénières avec le CO.
- 3.4 L'organisation de manifestations annexes ainsi que toute infrastructure autres que celles prévues par le présent cahier des charges doivent être soumises à l'approbation des AG.
- 3.5 Il ne sera pas établi de carte de fête.

## 4 Obligations des AG

- 4.1 Les AG contrôlent l'application du présent cahier des charges et de ses avenants éventuels.
- 4.2 Les AG établissent les prescriptions de concours ainsi que les formulaires d'inscription et les transmettent aux sociétés membres.
- 4.3 Les AG transmettent les effectifs au CO, cinq semaines avant la manifestation.
- 4.4 Les AG répartissent les emplacements de concours.
- 4.5 Les AG établissent le programme de la compétition et le transmettent au CO au plus tard trois semaines avant la manifestation. Elles le communiquent, en outre, aux

sociétés inscrites, par le biais du site Internet de l'ACVG (www.acvg.ch), au moins deux semaines avant la manifestation.

- 4.6 Les AG désignent et convoquent les juges.
- 4.7 Les AG fournissent les feuilles de jugement et de concours.

## 5 Obligations du CO

- 5.1 Selon les directives et prescriptions de concours fournies par les AG, le CO aménage une place de fête qui comprend notamment les emplacements pour les concours.
- 5.2 Le CO met à disposition les locaux, les engins et le matériel nécessaires aux concours selon les directives des AG.
- 5.3 Le CO met à disposition une installation de sonorisation générale. Il désigne un responsable chargé de sa mise en service et de sa maintenance.
- 5.4 Le CO met à disposition une salle pour le bureau des calculs. Il loue, auprès de l'ACVG, le matériel informatique de base pour la durée de la manifestation (cf. article 6.12 / 6.11).
- 5.5 Le CO met à disposition du personnel compétent et du matériel de bureau selon les directives des AG.
- 5.6 Le CO assure le transfert des feuilles de calcul entre les différentes places de concours et le bureau des calculs.
- 5.7 Le CO assure l'ordre sur les emplacements de concours, dans les vestiaires, les sanitaires et les cantines.
- 5.8 Le CO organise, en accord avec les AG, un service sanitaire reconnu couvrant l'ensemble de la manifestation. Il assure également une liaison avec une structure médicalisée.
- 5.9 Le CO assure l'organisation d'un service de police et du feu.
- 5.10 Le CO assure l'installation de vestiaires et de WC entretenus, en nombre suffisant, à proximité des places de concours.
- 5.11 Le CO utilisera le logo de l'ACVG sur tous les documents promotionnels (page de garde des résultats, livret de fête, affiches, etc).
- 5.12 Si le CO crée un logo pour l'événement, il sera soumis aux AG. Il doit comporter la date complète de la manifestation, le type de la manifestation (« Master 1 / Master 2 / Méga-Master / Championnat vaudois »), ainsi que le nom de la société organisatrice. Si ce logo comporte des symboles de gymnastes, le CO favorisera une représentation féminine et masculine, de manière égale ou neutre.
- 5.13 L'utilisation d'affiches/réclames pour l'alcool fort, les alcopops et le tabac est exclue.

- 5.14 Le CO utilisera tous les moyens médiatiques à disposition (presse locale, écrite et/ou parlée, revues gymniques, etc.) pour faire la plus large publicité possible. Il enverra, avant et après la manifestation, un communiqué de presse (avec photos) aux AG, lesquels seront publiés dans le journal GYM.
- 5.15 Si livret de fête il y a, le « bon à tirer » est soumis aux AG. Il contient, entre autres, le programme détaillé et un plan d'accès.

## 6 Responsabilité financière du CO

6.1 Le CO encaisse :

*Pour les Masters,*

- CHF 18.- par gymnaste vaudois et rétrocède CHF 4.- à l'ACVG par gymnaste inscrit. Les gymnastes « Elle & Lui » sont considérés comme deux individuels,

- CHF 30.- par équipe vaudoise et rétrocède CHF 6.- à l'ACVG par équipe inscrite.

*Pour les Championnats Vaudois,*

- CHF 23.- par gymnaste vaudois / CHF 25.- par gymnaste invité et rétrocède CHF 4.- à l'ACVG par gymnaste inscrit. Les gymnastes "Elle & Lui" sont considérés comme deux individuels,

- CHF 32.- par équipe vaudoise et rétrocède CHF 6.- à l'ACVG par équipe inscrite.

- 6.2 La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas de désistement. Sur présentation d'un certificat médical valable, le jour du concours, la finance d'inscription sera remboursée à 50%. Dans un tel cas, la rétrocession est également réduite de moitié.
- 6.3 Les AG communiquent au CO les noms des partenaires contractuels et des sponsors exclusifs de l'ACVG. Le CO en tiendra compte lors de ses négociations.
- 6.4 Le CC se réserve le droit de demander, sans frais, des espaces publicitaires pour ses propres sponsors.
- 6.5 Le CO fixe, d'entente avec les AG, les prix des boissons, de la petite restauration et des repas proposés.
- 6.6 Le CO présente aux AG un budget, 4 semaines avant la manifestation, ainsi que ses comptes, à l'issue de la manifestation.
- 6.7 Le CO procure et assume :
- 6.7.1 Une médaille aux trois premiers de chaque catégorie, respectivement or, argent et bronze, montée sur des rubans tour de cou (ruban vert et blanc uniquement pour le Championnat Vaudois),
- 6.7.2 Une distinction au 40% des participants ayant débuté le concours dans chacune des catégories. On entend par distinction, une médaille montée sur un ruban de 5 centimètres (minimum) avec l'inscription « Distinction » sur la broche (ruban vert et blanc uniquement pour le Championnat Vaudois),

- 6.7.3 Une coupe aux trois premières équipes « Jeunesse-Filles », « Jeunesse-Garçons » et « Actifs/Actives »,
- 6.7.4 Le défraiement des juges et des membres des AG engagés dans la manifestation selon le Règlement d'indemnisation pour CO,
- 6.7.5 La subsistance des juges et techniciens ACVG sur les emplacements de concours, selon le Règlement d'indemnisation pour CO.
- 6.8 L'inscription figurant sur les médailles et distinctions doit comporter le type de la manifestation (« Master 1 / Master 2 / Méga-Master / Championnat vaudois »), la date complète et le nom de la société organisatrice. Cette inscription peut être remplacée par le logo décrit au point 5.12.
- 6.9 L'inscription figurant sur les coupes doit comporter le type de la manifestation (« Master 1 / Master 2 / Méga-Master / Championnat vaudois »), la date complète et le nom de la société organisatrice. Ces inscriptions peuvent être remplacées par le logo décrit au point 5.12. De plus, il faut mentionner la catégorie du concours par équipe (« Equipe Actifs/Actives », « Equipe Jeunesse-Filles » et « Equipe Jeunesse-Garçons ») ainsi que le rang.
- 6.10 Les distinctions, coupes et médailles doivent être soumises aux AG afin qu'elles valident les choix du CO.
- 6.11 Pour le Championnat Vaudois, le vainqueur de chaque catégorie reçoit une coupe ou un autre prix en plus de la médaille. Sur les coupes, doit figurer « Champion vaudois C... », « Championne vaudoise C... ». De plus, chaque participant reçoit un prix souvenir. Ces derniers doivent être soumis aux AG pour approbation.
- 6.12 Le CO s'acquitte envers l'ACVG d'un montant de CHF 70.- par jour et par bureau des calculs pour la mise à disposition du matériel informatique de base (cf. article 5.4).
- 6.13 Le CO conserve l'intégralité du bénéfice des buvettes, des cantines et des animations annexes.
- 6.14 Le service sanitaire est rétribué par le CO.

## 7 Dispositions finales

- 7.1 Le CO remet aux AG, au plus tard deux mois après la manifestation, un rapport général détaillé et documenté.
- 7.2 Toute modification du présent cahier des charges fera l'objet d'un avenant accepté et signé par le CC et le CO.
- 7.3 Pour toute autre question ne figurant pas dans ce présent cahier des charges, les statuts et règlements de l'ACVG, en vigueur le jour de la signature, font foi.
- 7.4 Annexes : 1) Echancier – 2) Liste du matériel

Le présent cahier des charges a été adopté par le CC lors de sa séance du 18 septembre 2012.

**Au nom du CO :**

Le président .....

Signature .....

**FSG .....**, le président, .....

Signature .....

**Au nom de l'ACVG :**

Le responsable de la division Agrès .....

Signature .....

Le responsable du concours .....

Signature .....

Lieu : ..... Date : .....